



COMMENT OBTENIR SA CONVENTION DE STAGE ?

- Ø **Dès que vous avez trouvé votre stage** : vous devez retirer une fiche de stage dans le secrétariat de votre département. Cette fiche de stage permet d'établir la convention. Elle doit être signée par les trois parties : l'entreprise, le département, le stagiaire. Nous vous conseillons d'apporter votre fiche de stage le jour de votre entretien de stage.

- Ø **Une fois cette fiche de stage remplie et signée par l'entreprise et vous-même**, vous devez la remettre au secrétariat de votre département pour qu'elle soit signée par le chef de département ou le directeur des études. Afin de faciliter la lecture des informations remplies à la main, vous devrez en même temps aller sur le site de l'IUT, rubrique « les services / la scolarité / ses missions / paragraphe n°9 : l'établissement des conventions de stages établies à l'aide des fiches de stage », pour saisir les informations sur la fiche de stage qui est en ligne et l'imprimer.
<http://www.univ-lehavre.fr/iut/iutscol.htm>
Ces deux fiches seront transmises au service scolarité pour établir la convention en 3 exemplaires.

- Ø **Une fois les conventions établies**, elles sont remises au secrétariat de votre département pour la signature du responsable de département. Vous serez alors convoqué auprès de votre secrétariat pour les signer et vous devrez ensuite les transmettre impérativement avec les courriers joints à votre entreprise avant le début de votre stage.

Pourquoi 3 exemplaires de la convention de stage ?

Un exemplaire de la convention de stage revient à l'entreprise.

Un exemplaire est à conserver par vous-même.

Un exemplaire doit être retournée au service scolarité de l'IUT par l'entreprise ou par vos soins.